

**Loi fédérale
sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer
Promulgation du répertoire des émissions**

Vu la loi fédérale du 24 mars 2000 sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer¹, le Conseil fédéral a promulgué le répertoire des émissions, qui représente la base des mesures de construction pour l'assainissement phonique.

Le répertoire des émissions ne sera pas publié dans la Feuille officielle. Il peut être consulté à l'Office fédéral des transports, 3003 Berne, et à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, 3003 Berne.

20 novembre 2001

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 742.144

Promulgation du répertoire des émissions. Loi fédérale sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	50
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.12.2001
Date	
Data	
Seite	6037-6037
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 859

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.